ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ ET CONSENTEMENT DE L'USAGER

ENGAGEMENT DE L'USAGER

Proposition de libellé pour le consentement de l'usager :

Sachez que toutes les informations échangées durant notre rencontre virtuelle sont confidentielles. Le service de télésanté a recours à des technologies certifiées et sécurisées, mais comme pour toute communication électronique, il existe certains risques quant à la protection des renseignements personnels. Vous êtes en mesure de limiter ces risques en vous assurant d'être dans un endroit facilitant le maintien de la confidentialité. De plus, la rencontre ne sera pas enregistrée et son contenu ne sera pas utilisé à d'autres fins.

En ces termes, vous vous engagez à ne pas enregistrer, filmer ou prendre des photos lors de votre séance de télésanté.

Afin de limiter les risques en lien avec la protection des renseignements personnels lorsque vous utilisez vos équipements informatiques personnels, vous devez :

- 1. Appliquer les correctifs de sécurité proposés par les manufacturiers de logiciels (Microsoft, Adobe, Apple, Android, etc.);
- 2. Avoir un logiciel antivirus installé et mis à jour régulièrement;
- 3. Éviter d'utiliser un réseau sans fil public (dans un café Internet par exemple);
- 4. Fermer le logiciel utilisé lors de votre rencontre de télésanté après que celle-ci est terminée.

Merci de me confirmer votre acceptation des termes énoncés.

ENGAGEMENT DE L'INFIRMIÈRE, PROFESSIONNEL ET MÉDECIN

Lorsque la consultation téléphonique n'est pas une mesure suffisante, les soins virtuels au moyen de la télésanté peuvent constituer une solution de rechange efficace pour les interactions avec les patients.

Rappel de règles légales, déontologiques et professionnelles à prendre en compte :

- Les obligations envers la confidentialité et la protection des renseignements personnels sont toujours en vigueur;
- Les usagers doivent être encouragés à prendre des mesures pour participer aux consultations de soins virtuels dans un espace facilitant le maintien de la confidentialité;
- Les médecins et professionnels de la santé doivent utiliser seulement les technologies recommandées et certifiées par le MSSS;
- Les médecins et professionnels de la santé doivent obtenir le consentement de l'usager avant d'avoir recours aux soins virtuels. Ils doivent donc avoir, avec l'usager, une discussion sur la modalité de télésanté utilisée et les risques relatifs à la protection des renseignements personnels associée aux communications électroniques;
- Il est important de consigner toutes les consultations de soins virtuels au dossier des usagers en s'assurant d'indiquer les moyens technologiques qui ont été utilisés;
- Le consentement de l'usager doit être consigné au dossier de manière à indiquer l'information donnée au patient et l'obtention verbale du consentement lorsqu'il est impossible d'obtenir une copie signée du formulaire de consentement de la part de ce dernier.